

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11639**

### Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités aquatiques et de la natation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation (CPC)	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3328 - Sport

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'animateur « activités aquatiques et de la natation » exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques et de la natation, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.**

*1 - Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il accueille un public diversifié ;

Il prend en charge les publics, dont les groupes de mineurs ;

Il analyse les attentes du public en matière de sécurité ;

Il adapte son action en fonction des comportements des publics ;

Il explicite des règles de comportements en groupe ;

Il prévient les risques liés à la sécurité du public et de l'activité dont il a la charge ;

Il maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;

Il favorise les expressions individuelles et collectives ;

Il assure la prise en charge, l'encadrement et la direction de séjours sportifs spécifiques comprenant des mineurs ;

Il réalise le bilan de son action.

*2 - Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il conduit une action d'animation permettant l'éveil, la découverte et l'enseignement des différentes activités aquatiques ;

Il conduit une action d'enseignement pluridisciplinaire et des nages codifiées de la natation ;

Il certifie la capacité à nager ;

Il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;

Il réagit en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire ;

Il intervient en cas d'incident ou d'accident ;

Il extrait une personne du milieu aquatique ;

Il porte assistance en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours ;

Il sensibilise le public dont il a la charge aux enjeux de sécurité spécifiques au milieu aquatique ;

Il présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son animation ;

Il évalue le niveau des publics dont il a la charge ;

Il organise son espace en fonction de l'activité qu'il conduit.

*3 - Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il réalise un bilan écrit du projet d'animation ;

Il présente le projet d'animation au sein de l'équipe pédagogique de la structure ;

Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;

Il participe à la communication et à la promotion de la structure ;

Il participe à la gestion administrative ;

Il réalise les démarches administratives nécessaires aux déplacements ou séjours de mineurs ;

Il participe à l'organisation des activités de la structure ;

Il participe à l'élaboration du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ;

Il propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;

Il prend en compte le milieu artificiel ou naturel ;

Il met en oeuvre le POSS ;  
Il se positionne dans une chaîne de secours ;  
Il assure la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau ;  
Il gère un poste de secours.

1

Accueillir les différents publics ;  
Prendre en compte l'expression des interlocuteurs ;  
Prendre en compte les caractéristiques du public concerné par la séance, dont les groupes de mineurs ;  
Définir des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;  
Favoriser l'autonomie des pratiquants ;  
Repérer les attentes et les motivations des publics ;  
Veiller à l'intégrité physique et morale des publics ;  
Créer les situations permettant la participation individuelle et collective ;  
Valoriser les initiatives individuelles s'inscrivant dans le projet du groupe ;  
Valoriser l'écoute réciproque ;  
Créer un climat relationnel favorable au développement de l'action.

2

Prendre en compte les spécificités des activités aquatiques ;  
Définir le contenu de la séance ;  
Expliciter les règles de fonctionnement de la séance ;  
Prévoir les moyens nécessaires à la sécurité de la séance ;  
Identifier les caractéristiques principales de l'organisation de la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;  
Mobiliser les connaissances liées aux habiletés motrices transversales des activités aquatiques visées par le 'pass'sports' de l'eau ;  
Mobiliser les connaissances spécifiques à chacune des autres activités aquatiques à visée d'éveil, de loisirs, de forme et de bien-être ;  
Mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'activité d'éveil en milieu aquatique ;  
Mettre en oeuvre une séance ou un cycle de découverte et d'initiation de la natation ;  
Animer des séances en milieu aquatique à visée de loisirs, de forme et de bien-être ;  
Conduire des cycles d'apprentissage de la natation ;  
Conduire une action d'enseignement pluridisciplinaire et des nages codifiées ;  
Aménager l'espace de pratique en fonction des objectifs de la situation et des caractéristiques du public ;  
Choisir une démarche pédagogique adaptée en fonction des objectifs et des caractéristiques du public ;  
Organiser la sécurité d'une activité ;  
Evaluer les risques prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques ;  
Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;  
Evaluer son action d'animation.

3

S'intégrer à une équipe de travail ;  
Participer à des réunions internes et externes ;  
Prendre en compte les obligations légales et de sécurité ;  
Présenter le bilan de ses activités ;  
Faire respecter le règlement intérieur de la structure ;  
Contribuer à la programmation des activités nécessaires au séjour de mineurs ;  
Gérer le matériel et l'utilisation des équipements ;  
Articuler son activité à la vie de sa structure ;  
Participer à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;  
Proposer des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;

#### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

L'animateur « activités aquatiques et de la natation » exerce principalement dans le cadre des collectivités territoriales, dans le secteur marchand et associatif (clubs sportifs affiliés ou non à une fédération) ou le secteur sportif professionnel.  
Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous les publics du très jeune enfant au senior.

Educateur sportif des activités de la natation, animateur d'activités aquatiques, maître nageur sauveteur, moniteur de natation.

#### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

#### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'animateur « activités aquatiques et de la natation » est soumise à l'application de l'article L. 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquels figurent le BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation ».

#### **Modalités d'accès à cette certification**

### **Descriptif des composantes de la certification :**

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité 'activités aquatiques et de la natation'.

Exigences préalables requises :

Le candidat à l'entrée en formation doit être en possession de l'unité d'enseignement « Premier secours en équipe » de niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel ;

En outre, il doit être capable :

- d'assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants ;
- d'intervenir dans tout milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- d'assurer la recherche d'une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique ;
- de faire respecter le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ;
- de se positionner dans une équipe de surveillance ;
- d'assurer les premiers secours ;
- de s'intégrer dans le dispositif d'alerte ;
- de réaliser une performance sportive de la natation.

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002, sont les suivantes :

- Etre capable d'identifier les différentes caractéristiques des publics ;
- Etre capable d'intervenir en cas de conflit ;
- Etre capable d'identifier les caractéristiques principales de l'organisation de la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
- Etre capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques ;
- Etre capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité du pratiquant ;
- Etre capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades ;
- Etre capable de gérer un poste de secours ;
- Etre capable d'assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air ;

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

- UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.
- UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.
- UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.
- UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure.

Les cinq unités capitalisables de la spécialité « activités aquatiques et de la natation » :

- UC 5 : EC de préparer une action d'animation dans le champ des activités aquatiques.
- UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation dans le champ des activités aquatiques.
- UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques.
- UC 8 : EC de conduire une action éducative dans le champ des activités aquatiques.
- UC 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques.

Une unité capitalisable d'adaptation :

- UC 10 : Unité capitalisable d'adaptation à l'emploi.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2001-792 du 31 août 2001

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 (Annexes au BOJS n°17 du 15 novembre 2010)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Ministère des sports

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

##### Historique de la certification :

- Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "activités aquatiques"

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré, option "activités de la natation"

**Certification précédente :** de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités aquatiques